

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Réunion du 9 décembre 2025

Convocation du 3 décembre 2025



-Délibération C/25-09

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du deux décembre deux mille vingt-cinq le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond, BASSI Jean-Michel, BITSCH Simon, BURGER Alain, BLANC Michel, CANAL Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, CODDET Christian, CORTI Robert, COTTET Priscillia, COURBOT Francis, FRESET Valérie, GAUMEZ Pascal, GAUTHERAT Claude, GENDRIN Marc, GODEAU Jean-Pierre, HAEGELIN Denis, LEDRAPIER Christophe, LOCATELLI Jean, LOUIS Chantal, MARTIN Bruno, MIRA Patrick, MOYON Jean-Louis, NGUYEN DAI Luc (pouvoir de PASQUIER Virginie), PARROT Éric, ROICOMTE Romuald, SALOMON Michèle, THOMAS Alex, TREIBER Jean-Daniel, VIVOT Sébastien, WIDMER Éric.

Etaient excusé(e)s :

BAPST Vanessa, BATISSE Arnaud, BELUCHE Philippe, BOUDEVIN Nathalie, CASTALDI Corinne, CHENUT Roger, DEMOUGE Cyrille, GABILLOUX Pascale, GREGUOR Olivier, HORLACHER Rachel, KOEBERLÉ Éric, MANGIN Éric, MAZZEGA Daniel, MUNIER Daniel, PASQUIER Virginie (pouvoir à NGUYEN DAI Luc), WALTER Jean-Luc, ZUMBIHL Jean-François.

30 délégué(e)s présent(e)s – 17 délégué(e)s excusé(e)s – 1 pouvoir

Nombre de votants : 31

Assistaient :

LOMBARD Nathalie- OUBAID Nabila- WIEDER Christelle



Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 11 décembre 2025.

Budget 2026 : autorisation au président d'engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le budget primitif 2026.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP+DM 2025 en €	AUTORISATION 2026
20	Immobilisations incorporelles	43 800 €	10 950 €
204	Subventions d'équipement versées	600 000 €	150 000 €
21	Immobilisations corporelles	150 300 €	37 575€
23	Immobilisations en cours	1 726 300€	431 575 €
458120019	Opération pour cpte de tiers (Andelnans lotis. de l'assise T2)	50 000 €	12 500 €
458120093	Opération pour cpte de tiers (Beaucourt rue de la prairie)	30 000 €	7 500 €
458120094	Opération pour cpte de tiers (Beaucourt rue Sellier)	70 000 €	17 500 €
458120106	Opération pour cpte de tiers (Belfort rue Méchelle)	18 000 €	4 500 €
458120108	Opération pour cpte de tiers (Belfort rue de Vesoul)	38 000 €	9 500 €
458120114	Opération pour cpte de tiers (Bermont rue de Chatenois)	50 000 €	12 500 €
458120121	Opération pour cpte de tiers (Bessoncourt rue des violettes)	47 000 €	11 750 €
458120311	Opération pour cpte de tiers (Cunelières rue des orgues)	60 000 €	15 000 €
458120312	Opération pour cpte de tiers (Cunelières rue des orgues T2)	70 000 €	17 500 €
458120416	Opération pour cpte de tiers (Etueffont rue des bois sarclés)	65 000 €	16 250 €
458120528	Opération pour cpte de tiers (Giromagny rue d'Alsace)	50 000 €	12 500 €
4581205311	Opération pour cpte de tiers (Grandvillars rue du moulin)	40 000 €	10 000 €
4581205310	Opération pour cpte de tiers (Grandvillars rues Leclerc/Rusconi)	90 000 €	22 500 €
458120581	Opération pour cpte de tiers (Lachapelle/Rougemont)	30 000 €	7 500 €
458120621	Opération pour cpte de tiers (Larivière rue Beuret, place de la mairie/église)	45 000 €	11 250 €

458120744	Opération pour cpte de tiers (Novillard grande rue et Moulin)	60 000 €	15 000 €
458120745	Opération pour cpte de tiers (Novillard rue des Chenecées)	45 000 €	11 250 €
458120875	Opération pour cpte de tiers (Roppe rue de Denney)	30 000 €	7 500 €

Le comité syndical s'engage :

- à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du syndicat.
- à accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 11 décembre 2025

Le Président,

Michel BLANC